

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-044

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_044-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	11

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles
D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités
territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et
77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du
dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de
la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement
des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les
établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux
centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés
par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le
Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines
pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel
l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une
formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour
partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.
6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à
travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette
formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans
révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les
mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette
formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Recours à des
contrats
d'apprentissage**

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé le recours à deux nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2023/2024 pour une ou deux années :

Au service Aménagement, auprès de la chargée de missions nature et agriculture

Ses principaux objectifs seront :

- Participer à la définition d'une stratégie d'intervention sur le foncier agricole et le foncier à enjeu environnemental
- Suivre l'accompagnement expérimental sur l'agroforesterie de 3 exploitations.
- Suivre le programme d'adaptation des exploitations au changement climatique.
- Rédiger la newsletter à destination des agriculteurs et élaborer des outils de communication
- Elaborer une stratégie de communication autour du plan d'actions « territoire engagé pour la nature » et des actions engagées.
- Définir une méthode d'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible du Signal de Saint André en prenant en compte l'intérêt touristique et historique du site.

A l'Espace culturel Jean Carnet

Pour le développement des publics :

- Créer des actions de médiation afin de rendre la culture accessible à tous et toutes.
- Mener un projet culturel et découvrir le panorama du secteur du cinéma et du spectacle vivant, des acteurs et des partenaires culturels.
- Accueillir des artistes et des réalisateurs, participer au bon déroulement des événements culturels.
- Assurer des missions ponctuelles de communication (réseaux sociaux, diffusion de flyers...)

Le recrutement d'apprentis tel que repris dans le tableau ci-après, permettrait d'assurer un soutien aux responsables des services et chargé de mission concernés dans la conduite des projets du service et à l'étudiant de mettre en application au sein d'une collectivité ses connaissances théoriques et ainsi obtenir son diplôme.

Il est précisé que le CNFPT a donné un accord préalable de financement des frais de formation de ces deux contrats d'apprentissage.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE le recours à un contrat d'apprentissage au sein de l'espace culturel Jean Carnet et un au service Aménagement,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 deux contrats d'apprentissage dont le détail figure sur le tableau ci-après :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 11/07/23

Notifié ou publié
le 11/07/23

Le Président

Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Aménagement	1	Master aménagement du territoire / développement durable	A compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour une ou deux années
Espace culturel Jean Carmet	1	Licence professionnelle arts du spectacle / audiovisuel / gestion projets culturels	A compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour une ou deux années

DIT que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication